



Décès au Kosovo: inscription dans le registre suisse de l'état civil

01.10.2023

Documents

- Acte de décès en original « **Certifikatë e vdekjes** », avec apostille + 1 copie
- Documents d'identité suisses de la personne décédée (passeport et/ou carte d'identité) + 2 copies. Sur demande de la famille, lors de leur transmission, les documents annulés peuvent être restitués en souvenirs.

Pour les personnes étrangères domiciliées en Suisse : 2 copies du passeport étranger et 2 copies du permis suisse de séjour

- Dernière adresse du domicile de la personne décédée
- Coordonnées d'une personne de contact de sa famille

Les documents originaux sont destinés à l'autorité de l'état civil compétente en Suisse et ne peuvent pas être plus ancien de six mois. Ils ne seront pas restitués. Les photocopies ne sont pas acceptées.

Des documents supplémentaires peuvent être exigés, en cas de besoin.

Légalisation

L'apostille peut être demandée auprès du Ministère de l'Intérieur :

Ministria e Punëve të Brendshme
Sektori për Regjistrim dhe Status Civil
Agjencioni për Regjistrimin e Qytetarëve
Luan Haradinaj, 10000 Pristina

Emoluments

L'inscription du décès est gratuite.

Prise de rendez-vous

Le rendez-vous ne sera fixé que lorsque nous aurons reçu une confirmation écrite que vous avez tous les documents nécessaires selon cette fiche d'information.

Pour ce faire, veuillez remplir le [formulaire de contact](https://www.eda.admin.ch/countries/kosovo/fr/home/etc/kontaktform-langfristige-visa.html) sur notre site internet :

<https://www.eda.admin.ch/countries/kosovo/fr/home/etc/kontaktform-langfristige-visa.html>

